

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 16 février 2023 à 20 heures 15 dans la salle du Conseil municipal.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Philippe SENEQUE, Valérie THOMASSEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Olivier DAESCHNER à Jean-Pierre LAIGNEAU
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND
Olivier HARDOUIN à Philippe SENEQUE

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2022
- Présentation du Rapport d'activité 2021 du syndicat intercommunal du SIVU

FINANCES

1. Débat d'orientation budgétaire 2023 de la commune et ses budgets annexes

SCOLAIRE & SOCIAL

1. Nouvelle grille tarifaire pour les activités scolaires ou extra-scolaires : restauration scolaire, étude, post-étude, Activités Culturelles et Sportives

COMMUNICATION & VIE LOCALE

1. Fixation des tarifs des encarts publicitaires sur les moyens de communication
2. Actualisation des tarifs de l'Ecole Municipale des Sports (EMS)
3. Compensation des activités EMS sur présentation d'un certificat médical

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

1. Acquisition des parcelles cadastrées AK 71 et 72
2. Bilan annuel 2022 des acquisitions et cessions opérées par la commune

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire remercie les élus de leur présence et passe la parole à Marie-Agnès BOUYSSOU, Secrétaire de séance, qui fait l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, la séance peut donc se tenir valablement.

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2022**

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- **Présentation du rapport d'activité 2021 du syndicat intercommunal (SIVU)**

Aucune observation n'étant formulée, il est donc acté la présentation de ce rapport en Conseil municipal, conformément à l'article L5211-39 du CGCT.

FINANCES

1. Débat d'orientation budgétaire 2023 de la commune et ses budgets annexes

Adrien PERRET informe que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « [...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] »

La commission des Finances s'étant réunie le mardi 7 février 2023, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2023, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ci-annexés.

1. Vue d'ensemble

L'inauguration de la Maison des Associations et l'ouverture de la Maison Médicale marquent la clôture des deux grands chantiers menés depuis les élections de juin 2020.

La **santé des Villennois et l'accessibilité aux soins est une priorité de la municipalité**, affirmée encore davantage après le déclenchement de la crise Covid. La première pierre a été posée en octobre 2020, le chantier a traversé les épreuves (confinement à l'automne 2020, hausse des prix de l'énergie à l'été 2021, puis subissant de plein fouet les conséquences de l'invasion de l'Ukraine en février 2022), pour finalement accueillir dès début 2023 une vingtaine de praticiens.

Les associations villennoises ont pu réinvestir la maison qui leur est dédiée, après plusieurs années de fermeture. Elles ont su s'adapter pendant cette période de transition, à présent le dynamisme des activités peut repartir et s'appuyer sur des infrastructures neuves et conformes aux standards les plus favorables.

A compter de 2023, l'accent sera mis sur la transition écologique et énergétique dans un contexte de sobriété. Dès cette année, la rénovation énergétique (système de chauffage, isolation, aération...) de l'école des Sables sera proposée au budget. L'adhésion à l'agence Ingénierie permettra à la commune de Villennes de bénéficier de la solide expertise départementale de ses agents, y compris dans le montage des dossiers de subventions, qui permettront d'optimiser les choix technologiques et d'assurer la soutenabilité de ce projet. En matière de transition écologique, un Atlas de la Biodiversité Communal et un audit écologique du bois de Fauveau seront réalisés par des cabinets spécialisés recommandés par l'Agence Régionale de la Biodiversité. **Une attention particulière sera portée au**

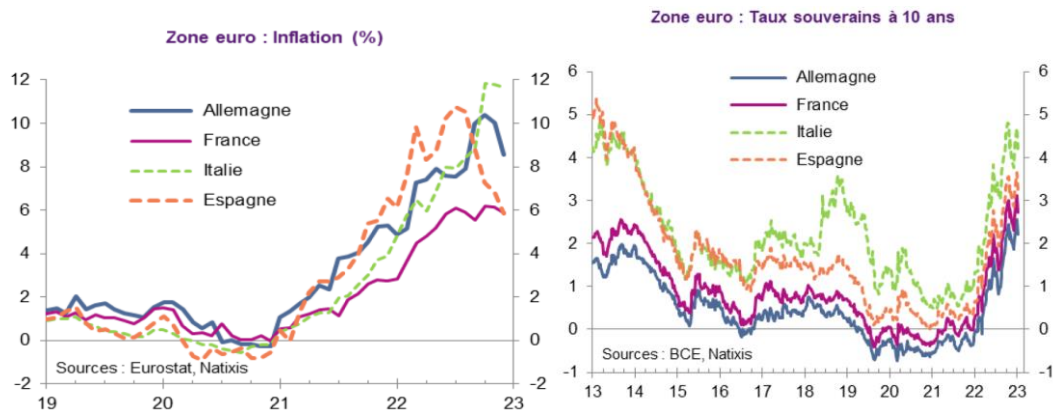
scolaire comme le maintien du nombre d'ATSEM ou un renforcement des infrastructures et matériels informatiques.

Au cours de la deuxième moitié de la mandature, la transition écologique continuera de se décliner dans les projets urbanistiques, à commencer par l'aménagement de l'éco-quartier de Fauveau avec notamment la construction d'un bâtiment scolaire passif et d'autres équipements au service de la population Villennoise dans une approche homogène avec la croissance de la population : nécessaire pour l'atteinte des objectifs de la loi SRU et de la loi ELAN (votée par le Parlement sur proposition du Gouvernement au cours du quinquennat 2017-2022), et dans l'objectif de réduire à terme la pénalité SRU (qui atteint 215 k€ en 2022 soit l'équivalent de 1,7 pts de taux de taxe foncière), ce projet a fait l'objet d'échanges nourris avec les Villennois par l'intermédiaire du comité consultatif, marqueur de la démocratie participative mise en place en 2020. La transition énergétique se déclinera également au niveau des sports par la construction d'un bâtiment passif pour le cirque.

L'obtention de subventions significatives sera un axe prioritaire afin de permettre le financement de ces projets structurants pour l'avenir de Villennes. **L'assainissement des finances de la commune opéré en 2022** se traduira par un résultat de fonctionnement, **permettant de dégager les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ces ambitions**, et d'envoyer un signal clair de viabilité aux financeurs extérieurs. **Malgré la hausse conséquente des prix de l'énergie, le taux de taxe foncière communal sera maintenu inchangé en 2023.**

Cadrage macroéconomique

La diminution des ressources fossiles, ainsi que la guerre en Ukraine, font peser des risques importants sur les prix de l'énergie, qui tirent dans leur sillage l'ensemble des prix. Les dispositifs publics déployés en réaction seront transitoires. Parallèlement, la hausse des taux directeurs de la Banque centrale européenne, qui a pour objectif de lutter contre l'inflation, entraîne une augmentation des taux souverains. Les conditions d'emprunt des communes vont continuer à se durcir à court terme, tant sur les taux que sur les volumes de crédits distribués par les établissements de crédit. La hausse de la capacité d'autofinancement de la commune consécutive au redressement de sa situation financière permettra d'envoyer un signal favorable aux financeurs extérieurs.



Evolution du taux d'intérêt à 10 ans et intérêts payés



2. Retour sur exécuté 2022 en fonctionnement

L'exécution 2022 s'appuie sur une maîtrise de la dépense de fonctionnement, inférieure aux prévisions du BP 2022.

En recettes, les versements de l'Etat ont été plus élevés qu'attendu, notamment les versements au titre de la compensation de la TH ont été revus en hausse, avec une double recette en 2022 (2022 + rattrapage 2021).

Au total, la section de fonctionnement fait état d'un résultat exceptionnel de 1,15 M€ en 2022.

3. Des dépenses d'investissement en ligne avec le BP22

	CA2021	BP22	CA22
Dépense			
16 remb. Crédit		510	500
20 immo incorp		90	28
21 immo corp		815	485
23 immo en cours		759	534
Total		2176	1548
			-628
Recettes			
40 amortissements		254	257
10+13 dotations et subventions		708	323
16 crédits		600	600
Total (hors vir et report)		1562	1184
Résultat courant (hors virement fct)		-614	-364

Les dépenses engagées non encore mandatées seront comme habituellement enregistrées en restes à réaliser (RAR) pour 2023, pour un montant d'environ 400 k€, dont 250 k€ environ pour la Maison des associations. Les recettes non réalisées en 2022 seront intégralement reprises en RAR (au titre principalement des subventions restant à percevoir pour la Maison des associations).

4. Un endettement maîtrisé

Hors maison médicale, la dette de la commune atteint 3,38 M€ soit une baisse d'environ 70 k€ par rapport à 2022. Les charges d'intérêt sont toutefois en hausse sur la période récente (environ 20 % des emprunts est à taux variable, cf. tableau ci-dessous).

Année	Date signature contrat	Banque	N° emprunt	Montant emprunté	Objet	Taux	Taux d'intérêts 2022	Durée années	Capital restant dû au 01/01/2023	capital 2022	interet 2022	Taux d'interet 2023	Capital 2023	Interet 2023	date dernière échéance
2002	29/10/2002	Crédit local	0207492/001	229 000,00 €		fixe	4,78%	20	2 862,50 €	11 450,00 €	478,89 €		2 862,50 €	34,21 €	01/01/2023
2002	04/12/2002	Crédit local	0210890/001	271 000,00 €		fixe	4,80%	20	3 387,50 €	13 550,00 €	569,10 €		3 387,50 €	40,65 €	01/01/2023
2003	09/07/2003	Société général	14882/0064000	300 000,00 €	invest 2003	fixe	0%	19	15 789,36 €	15 789,48 €	- €	Euribor	15 789,48 €	200,00 €	01/07/2023
2008	21/11/2008	Crédit local	MIN263862EUR	285 000,00 €	invest 2008	variable	3,84%	20	96 187,50 €	14 250,00 €	4 035,60 €	5,50%	14 250,00 €	5 046,44 €	01/07/2028
2009	18/12/2009	Crédit Agricole	60265252297	100 000,00 €	Invest 2009	révisable	3,05%	15	15 881,43 €	7 589,93 €	715,88 €	3,05%	7 821,43 €	484,38 €	03/06/2024
2010	17/12/2010	Crédit Agricole	60287781273	500 000,00 €	invest 2010	révisable	3,20%	15	100 000,16 €	33 333,32 €	3 866,67 €	3,20%	33 333,32 €	2 800,00 €	29/12/2025
2011	08/12/2011	Crédit Agricole	60307548212	560 000,00 €	invest 2011	révisable	3,55%	14 ans 9 mois	184 828,71 €	42 266,53 €	7 503,35 €	3,55%	43 787,08 €	5 982,80 €	15/11/2026
2012	12/11/2012	CDC	1234378	800 000,00 €	invest 2012	fixe	3,94%	15	293 333,46 €	53 333,36 €	12 868,51 €		53 333,36 €	15 621,39 €	01/06/2028
2012	21/12/2012	Crédit Agricole	105993	200 000,00 €	invest 2012	révisable	3,55%	13 ans 9 mois	58 888,77 €	14 722,24 €	2 417,20 €	3,55%	14 722,24 €	1 894,56 €	01/12/2026
2014	24/11/2014	Crédit Agricole	493803	320 000,00 €	invest 2014	variable	1,267%	15	144 000,11 €	21 333,32 €	1 876,62 €	3,4620%	21 333,32 €	4 960,15 €	19/12/2029
2015	01/12/2015	Crédit Agricole	710102	200 000,00 €	invest 2015	indexé euribor	0,9510%	15	103 333,43 €	13 333,32 €	953,66 €	3,1610%	13 333,32 €	3 257,88 €	16/12/2030
2015	16/12/2015	Crédit Agricole	710107	200 000,00 €	invest 2015	fixe	1,74%	15	113 120,74 €	13 067,04 €	2 110,72 €		13 295,59 €	1 881,86 €	16/12/2030
2018	20/12/2018	Crédit Agricole	1655167	800 000,00 €	invest 2018	fixe	1,25%	10	491 927,70 €	78 465,85 €	6 763,07 €		79 451,29 €	5 776,63 €	26/12/2028
2019	02/12/2019	Caisse d'Epargne	5843876	800 000,00 €	invest 2019	fixe	0,59%	10 ans 6 mois	564 932,62 €	78 818,21 €	3 623,95 €		79 284,26 €	3 157,90 €	25/12/2029
2020	10/12/2020	Crédit Agricole	2476785	400 000,00 €	invest 2020	fixe	0,29%	10 ans	320 924,92 €	39 594,85 €	1 002,47 €		39 709,79 €	887,53 €	10/12/2030
2021	23/12/2021	Crédit Agricole	2877615	300 000,00 €	Invest 2021	Fixe	0,60%	10 ans	270 000,00 €	30 000,00 €	1 800,00 €		30 000,00 €	1 620,00 €	23/12/2031
2022	17/10/2022	Crédit Agricole	3184475	600 000,00 €	Invest 2022	Fixe	2,98%	20 ans	600 000,00 €				30 000,00 €	17 544,76 €	17/10/2034
Total									3 379 398,91 €	480 897,45 €	50 585,69 €		495 694,48 €	71 191,14 €	

5. Un budget de fonctionnement 2023 contraint

i. Synthèse du budget de fonctionnement

Dépenses	BP 22	CA 22	BP 23
11 achats courants	1737	1662	2230
<i>énergie</i>	325	302	850
<i>cantine</i>	250	268	280
<i>autres</i>	1162	1092	1100
12 masse salariale	3220	3195	3300
14 pénalités	1124	1117	1117
42 amortissements	254	257	300
65 autres courants	246	231	231
66 charges fi	57	53	72
67 charges exc.	37	30	30
68 provisions	4	4	25,5
	6679	6549	7305,5
	727	727	
Recettes			
13 atténuation pdts	53	76	53
70 services domaine	565	603	650
73 Centimes	5974	6356	6618
73111 TF	4590	4905	5248
7381 DMTO	720	730	680
73999 Autres	664	721	690
74 Dotations	371	564	284
75 Autres pdts	30	30	30
77 Pdts exc.	20	83	20
	7013	7712	7655
	393	393	
Résultat Fct	334	1163	350
002 Résultat reporté	393	1556	

ii. **Energie : un poste en augmentation massive**

L'effet sur la dépense d'énergie des évolutions des prix contraindra fortement le budget 2023 : la facture pourrait être multipliée par un facteur 2 ½ ou 3 par rapport à 2022. La loi de finances initiale pour 2023 introduit la possibilité de bénéficier d'un bouclier tarifaire sur l'électricité (article 181 LFI 2023), l'Etat prenant en charge 50% des coûts à compter de 180 € / MWh et jusqu'à 320 € / MWh. La demande a été effectuée, et est en attente de confirmation auprès du syndicat d'achat groupé SEY. Les évolutions des tarifs du gaz et de l'électricité contraignent fortement le budget 2023.

L'engagement pour une électricité 100% verte avec le SEY affirmée lors du mandat précédent sera maintenu.

iii. **Masse salariale : une composition qui reflète les priorités**

a. Des facteurs externes tirent la masse salariale à la hausse

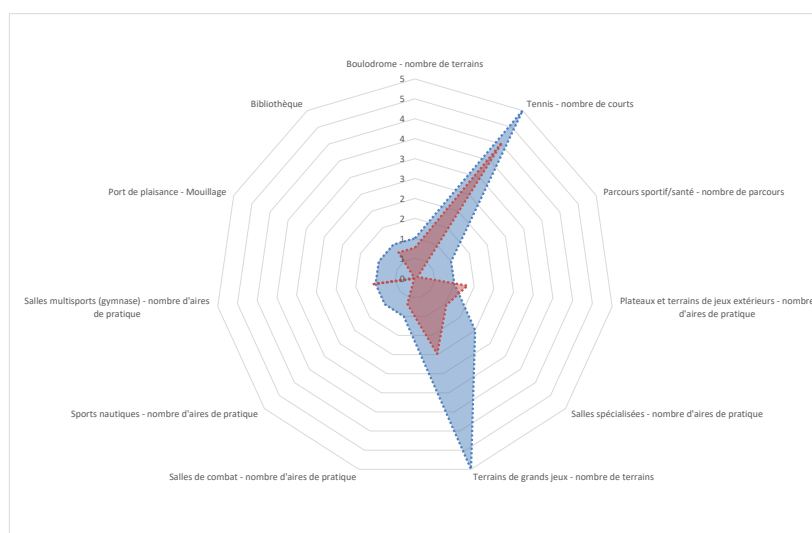
La loi en faveur du pouvoir d'achat votée par le Gouvernement à l'été 2022 revalorise le point d'indice de la fonction publique de 3,5 %. En 2022, cet effet a eu lieu seulement à compter du 1^{er} juillet, mais en 2023 il portera pour la première fois sur une année pleine, pour un effet de 100 k€ sur la masse salariale.

Les tarifs des assurances liées aux personnels de la commune ont également été revus en hausse.

Les revalorisations du smic mises en place par le Gouvernement, ainsi que les progressions indiciaires des agents fonctionnaires titulaires entraîneront des revalorisations salariales. Dans ce contexte la progression de la masse salariale restera néanmoins maîtrisée.

b. Un complexe sportif qui participe au rayonnement de Villennes : 3^e laurier de Ville active et sportive

Très peu de communes de la taille de Villennes ont des infrastructures aussi performantes¹.



¹ [Nombre d'équipements et de services dans le domaine du sport, des loisirs et de la culture en 2021 – Dénombrement des équipements en 2021 \(commerce, services, santé...\) | Insee](#)

Source : Insee, Base permanente des équipements 2021.

Note : les courts de tennis (dont la bulle) et les terrains de grands jeux sont particulièrement importants à Villennes, au nombre de 5 dans la commune, contre respectivement 4 et 2 en moyenne par commune dans les Yvelines.

Cela bénéficie à 20% des Villennois (1000 adhérents) qui représentent 50% des adhérents d'associations sportives.

Le complexe sportif nécessite du personnel pour animer la vie associative (équipe sport), l'entretenir et le gardienner (services techniques / gardiens).

Une analyse approfondie sera menée afin de se prononcer sur l'opportunité d'une mise à contribution des associations au titre des adhérents non-Villennois, afin de contribuer à l'entretien de ce complexe sportif dont le rayonnement s'étend au-delà de Villennes.

c. Des espaces verts qui font le charme de Villennes : obtention de la seconde fleur de Villes et Village Fleuris, et reconnaissance du statut de Territoire Engagé pour la Nature

Villennes a obtenu en 2022 la seconde fleur de Villes et Villages Fleuris. La commune a également été labellisée « Territoire Engagé pour la Nature » par l'Agence Régionale de la Biodiversité. Villennes possède également de nombreux espaces agricoles et boisés (près de 80 hectares de forêts et espaces semi-naturels, soit 15% de la surface de la commune).

A noter que la commune n'est pas propriétaire de terres agricoles (quasi uniquement privées) mais d'espaces forestiers (Bois du Bosquet et bois de Fauveau) qui demandent un moindre entretien que les parcs et jardins municipaux. Dans le cadre de la transition écologique, un audit écologique va être réalisé afin d'avoir une vision très précise du patrimoine faune et flore du Bois de Fauveau (engagement Territoire Engagé pour la Nature) et des moyens à mettre en œuvre pour le valoriser et le préserver du dérèglement climatique. Un Abécédaire de la biodiversité communal (demande VVF pour l'obtention de la 3^{ème} fleur et engagement TEN) sera également réalisé. Ces audits peuvent être subventionnés jusqu'à 70 % par l'Agence Régionale de la Biodiversité. Des demandes seront effectuées en ce sens. La commune mène par ailleurs une politique active d'acquisitions de terrains boisés afin de valoriser cette richesse naturelle.

d. Une priorité assumée envers les écoles et les enseignants

Une Atsem sera maintenue par classe de maternelle. Les effectifs représentent 9 personnes, soit 12 % des effectifs. C'est une spécificité villennoise, qui permet d'assurer une haute qualité de service pour l'accueil des enfants en maternelle, ainsi que des conditions d'enseignement optimales. Cette capacité d'encadrement ne sera pas remise en question en 2023.

e. Une réorganisation de la police municipale pour renforcer la sécurité

Les effectifs de la police municipale seront maintenus à 7 en 2023, pour permettre une maîtrise des coûts (et non 9 comme intégré au budget 2022). Une modification des plannings permettra dès 2023 de renforcer le nombre de patrouilles, en particulier en soirée (2 nuits au lieu d'une), afin d'assurer la sécurité des Villennois tout en assurant une maîtrise des coûts.

iv. Un effort de maîtrise des effectifs et des dépenses d'achats courants

Certains postes ne seront pas renouvelés. Une partie de l'urbanisme a été transférée à la CU, notamment l'instruction des permis de construire et des déclarations préalables. La signature des permis de construire reste du ressort de la commune. Ce transfert se traduit par la suppression d'un poste équivalent temps plein mais avec une refacturation de prestations par la CU soit financièrement un demi-poste.

L'objectif est de stabiliser les dépenses d'achats courants (hors énergie, hors cantine scolaire) : recentrage et mutualisation de l'événementiel en 2023 (pas de Rock à Villennes, pas de feu d'artifice). Les voies et moyens d'atteindre ces économies seront précisés lors du vote du budget, en tenant compte également de l'entretien de la maison médicale.

v. Optimisation des recettes non fiscales

Les logements détenus par la municipalité seront valorisés, par le biais de loyers à la suite d'investissements de réhabilitation quand c'est nécessaire. Les tarifs de cantine seront revus en hausse dans un contexte d'augmentation des tarifs des fournisseurs, reflet de la hausse des prix des matières premières et de la qualité des repas. Cette hausse sera accompagnée d'un élargissement du quotient familial. Les tarifs de l'EMS seront revus de sorte à assurer l'équilibre de ces activités. Une réflexion approfondie sera lancée pour permettre des affichages publicitaires ciblés et conformes au RLPI sur le complexe sportif.

vi. Une stabilité du taux de taxe foncière communal malgré la hausse conséquente des prix de l'énergie

Le taux de TFPB communal sera stabilisé à son niveau de 2022. Il faut noter cependant que l'indice d'inflation constaté entre novembre 2021 et octobre 2022 va entraîner une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 7,1 % par l'Etat en 2023, conformément au Code général des impôts. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement supprimée en 2023.

Des projets d'investissement 2023 en cohérence avec les priorités

a. Les infrastructures communales nécessitent d'être entretenues

La transformation énergétique est une priorité de la municipalité. La rénovation (isolations, ventilations, systèmes de chauffage et possible installation d'EnR) de l'école maternelle des Sables sera lancée. Un budget prévisionnel compris entre 500 k€ et 1 M€ est attendu, en cours de planification avec l'agence Ingéniery à laquelle la commune a adhéré afin de bénéficier de son expertise et de ses compétences.

L'acquisition de terrains (+ audit écologique des bois + abécédaire de la biodiversité) permettront de déployer la politique communale de protection de la biodiversité et des espaces boisés. La prise en charge des déchets sera renforcée au niveau communal pour les biodéchets (pour le reste, il s'agit d'une compétence intercommunale) des écoles, qui fait l'objet d'une obligation réglementaire à compter du 1^{er} janvier 2024, par la solution **Upcycle à acquérir (10 000 euros de subventions déjà obtenus de la Région)**. Cela s'accompagnera d'un mouvement de **débitumisation et végétalisation** (cours de récréation écoles du bas chantier en 2024, études en 2023 et aménagement du port au chevaux). A court terme, l'ensemble des cantines seront équipées pour recevoir des bacs inox, en remplacement des barquettes pulpées avec film plastique. L'entretien nécessaire au patrimoine

communal sera assuré (en particulier l’Eglise, ainsi que la rénovation de logements dont la municipalité est propriétaire). **En dehors de la rénovation des Sables, les dépenses d’investissement représenteront de l’ordre de 800 k€.** Les éléments seront précisés lors du vote du budget, les principaux axes sont présentés à titre indicatif dans le tableau *infra*.

Acquisitions terrains	100 k€
Numérique	100 k€
Déchets	100 k€
Transition écologique (végétalisation, audits)	100 k€
Entretien patrimoine (église, logements, complexe, etc.)	150 k€
Circulation, parkings (Sables, mur du parking de l’école St-Exupéry-Chèvrefeuilles)	100 k€
Cantines scolaires	30 k€

Etant donné la hausse attendue des taux d’intérêt en 2023, l’encours de dette du budget principal de la commune sera quasi-stabilisé cette année.

6. Programmation pluriannuelle 2024-2026

	CA2021	BP22	CA22		BP23	BP24	BP25	BP26	
Dépense									
16 remb. Crédit			510	500		520	520	550	600
20 immo incorp			90	28	RAR	400			
21 immo corp			815	485	Inv. courant	800	500	500	500
23 immo en cours			759	534	Grands projets	800	2833	2833	2833
Total			2176	1548		2520	3853	3883	3933
				-628					
Recettes									
40 amortissements			254	257		300	300	300	300
10+13 dotations et subventions			708	323		800	1900	1900	1900
16 crédits			600	600		500	500	1050	1100
Total (hors vir et report)			1562	1184		1600	2700	3250	3300
Résultat courant (hors virement fct)			-614	-364		-920	-1153	-633	-633
Cessions						250	350		
Vir fct / rés. reporté fct			721	721		350	350	350	350
Résultat clôture n-1			844	844		2036	1716	1262	979
Résultat clôture fct			727	1556					
Résultat clôture inv			230	480					
Résultat clôture			957	2036		1716	1262	979	695
Résultat clôture 2021			1237						
Dette (hors MM)	3440		3380		3360	3340	3840	4340	
Dette (années de CAF)	11,1		3,0		5,2	5,1	5,9	6,7	

Après environ 2 M€ de dépenses prévisionnelles d'investissement en 2023, la programmation se poursuivra. Environ 10 M€ de dépenses d'investissement cumulées sont envisagées sur la période 2024-2026, marquée par la construction de **l'éco-quartier de Fauveau**. En particulier, la **construction d'une dizaine de classes dans un bâtiment passif** (4 maternelles, 6 élémentaires) est planifiée au cours de la période, pour un coût moyen de l'ordre de 600 k€ par classe, qui seront financées à 70 % par le Département *via* le programme Prior.

D'autres aménagements et projets seront étudiés, à Fauveau et dans d'autres quartiers. Concernant la transition écologique, après la planification de la rénovation des Sables, les priorités en termes de rénovation thermique, de végétalisation **et de renforcement de l'autonomie énergétique de la commune seront construites en lien avec la CEP et Ingénierie** en ciblant prioritairement écoles et complexe sportif (afin de réduire les fortes dépenses énergétiques).

Partant d'une stabilisation du résultat de fonctionnement autour de 350 k€ annuels, **l'obtention de subventions** (à hauteur d'au moins 50%, voire 70% pour le groupe scolaire de Fauveau) sont nécessaires pour assurer la soutenabilité de ces projets et l'équilibre de leur financement. **La cession de terrains détenus par la commune sera mise à l'étude.** A compter de 2025, après 3 années d'autofinancement significatif, la commune pourra envisager de finaliser les projets **en augmentant la dette de 500 k€ annuels**. Sous ces hypothèses, la dette communale (hors maison médicale) resterait maîtrisée, en atteignant un peu plus de 6 années de capacité d'autofinancement (limite légale de 12 années).

En termes de frais de fonctionnement, l'arrivée prévue **d'environ 400 logements à Fauveau dont 60 % en accession et 40 % en locatifs sociaux**, soit environ un millier d'habitants supplémentaires nécessitera de renforcer les effectifs de la municipalité : 4 Atsem, des personnels de cantine, les 2 policiers municipaux votés en septembre 2022, un renforcement des services techniques, **en stabilisant le ratio employés municipaux / habitant au même niveau que la situation actuelle. Ces dépenses de fonctionnement seront financées par les recettes de fonctionnement supplémentaires perçues au titre de la taxe foncière.** La loi de finances initiale pour 2022 stipule en son article 177 que les exonérations de TFPB consenties de par la loi au bénéfice des bailleurs de logements sociaux (article 1384 C du CGI) pendant 15 ans sont compensées par l'Etat pendant 10 ans.

7. Budget annexe Maison médicale

La Maison Médicale Pluri Professionnelle (MMPP) a ouvert ses portes aux praticiens début février. Seront accueillis dans cette Maison médicale une pharmacie, une audioprothésiste. Quatre médecins généralistes et deux médecins spécialistes ont décidé de s'y installer. Des professionnels de santé paramédicaux seront au service des villennois, ostéopathes, orthophonistes, psychologues, psychomotricienne, podologue, les cabinets étant mis à disposition nus. Des restes à réaliser de travaux pour 760 k€ sont enregistrés. La finalisation des travaux pourrait conduire à des dépassements par rapport au budget 2022, de l'ordre de 300 k€.

Le budget annexe devra être réintégré au sein du budget de la Ville une fois les travaux totalement finalisés, pour pouvoir bénéficier du FCTVA avec un décalage de 2 ans.

La dette restante s'élève à 3,2 M€ à fin 2022, et sera amortie progressivement grâce aux loyers.

Année	Date signature contrat	Banque	N° emprunt	Montant emprunté	Objet	Taux	Taux d'intérêts 2022	Durée années	Capital restant dû au 01/01/2023	capital 2022	interet 2022	Taux d'interet 2023	Capital 2023	Interet 2023	date dernière échéance
MAISON Médicale															
2019	04/10/2019	Crédit Agricole	1994065	2 000 000,00 €	construction MM	fixe	0,70%	20	1 717 539,81 €	94 812,65 €	12 437,95 €		95 353,11 €	11 772,51 €	30/10/2039
2020	27/12/2021	CDC	5343344	1 600 000,00 €	construction MM	fixe	0,83%	25	1 498 441,05 €	58 329,87 €	12 589,11 €		58 680,86 €	12 254,74 €	26/12/2045
Total									3 215 980,86 €	153 142,52 €	25 027,06 €		154 033,97 €	24 027,25 €	

8. Budget annexe Zone d'activité Fauveau

Il reste 3 terrains propriétés de la municipalité de respectivement 3000 m², 1500 m² et 5000 m² (ce dernier terrain est réservé au groupe scolaire).

Le Maire remercie Adrien PERRET ainsi que le service des Finances pour le travail réalisé.

Jean-Luc BIANCHI explique que la gestion de la dette menée jusqu'à ce jour consistait à profiter de taux bas. La commune s'est donc endettée systématiquement avec des taux bas. Le taux de taxe foncière devrait augmenter de 7% à cause de la revalorisation de la valeur locative et de 2% à cause de syndicats des communes.

Adrien PERRET répond que l'objet n'est pas de critiquer mais d'informer sur le fait que cette année les taux ont augmenté. Depuis 2016, aucun crédit n'est à taux variable mais à taux fixe, y compris sur la maison médicale. Ensuite, les syndicats ne votent pas de taux mais une contribution en euros qui est ensuite traduite par l'administration fiscale en taux. Adrien PERRET rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement supprimée en 2023.

Corinne HOUZIAUX ajoute que lors d'un comité du SIVM, une augmentation de 3000 € répartie sur Villennes et Médan au titre des contributions fiscalisées va être soumise.

Pierre-François DEGAND aurait espéré une baisse des impôts.

Philippe SENEQUE demande un éclaircissement sur la taxe des ordures ménagères qui devrait être révisée.

Le Maire répond que ce sujet est en discussion auprès de la Communauté Urbaine et qu'il en parlera en temps voulu.

Pour information, le Maire indique avoir transmis dernièrement à Pierre-François DEGAND et Olivier HARDOUIN un dossier émanant de la Communauté Urbaine (CU) sur les conclusions du groupe de travail voirie-modalités d'exercice d'une partie de la compétence voirie en fonctionnement par les communes, pour recueillir leur avis avant transmission de l'avis définitif de la commune à la CU. Olivier HARDOUIN a répondu. Le Maire propose à Pierre-François DEGAND d'aborder ce sujet en « Informations et questions diverses ».

Valérie THOMASSEN demande si la commune d'Orgeval participe au coût que représente le personnel communal de Villennes pour la remise en état du terrain de foot lors de matchs.

Jean-Yves MORIN répond que le Football Club de Villennes-Orgeval participe à la subvention et non à la maintenance.

Katia LEFEUVRE souhaite revenir sur le projet urbanistique du quartier Fauveau et l'avis de l'Autorité environnementale qui explique « *qu'à de nombreux égards, ce projet est loin d'atteindre l'exemplarité attendue d'un écoquartier* ». Face à ce constat, elle demande si la commune a prévu de revoir ce projet avec le promoteur et de refuser ce permis de construire en l'état.

Le Maire rappelle que ce n'est pas sous la mandature actuelle que le terrain IKEA a été vendu à un promoteur. Depuis son élection, il a organisé grâce à Grand Public des réunions publiques où tous les Villennois pouvaient participer et donner leur avis. Un comité consultatif de Fauveau a ensuite été constitué pour s'exprimer sur l'écoquartier. Il précise qu'il a réuni dernièrement toutes les entités qui peuvent répondre aux 27 recommandations émises par la MRAe : la Communauté Urbaine, le Département, la Direction Départementale des Territoires, Ingéniery, Cogedim, Seqens et les Elus. Le Maire informe qu'il fera son maximum pour que le promoteur réponde aux exigences de l'Autorité environnementale et se tient à la disposition des élus pour échanger sur la restitution des promoteurs et sur les recommandations de cette mission. Ensuite, une décision sera prise sur l'acceptation ou non de ce permis de construire. Mais en aucun cas, il n'est question de revenir sur l'urbanisation de ce site. Concernant l'animation de ce quartier, une salle polyvalente et des commerces verront le jour. Le Maire reste attentif à l'évolution de ce site.

Pierre-François DEGAND rappelle que les écoles maternelles bénéficient depuis plus de 12 ans d'une ATSEM par classe. Ce n'est donc pas un progrès que de maintenir ce taux.

Adrien PERRET partage ces propos mais dans l'absolu, c'est un progrès vu la situation financière actuelle de la commune et des financements extérieurs. Il rappelle qu'à ce jour, la commune ne perçoit plus les mêmes dotations qu'il y a 12 ans. Il ne va donc pas refaire le débat de l'an dernier, le taux de la taxe foncière a été augmenté pour maintenir une qualité de services parce que la commune a perdu près de 1 M€ de ressources extérieures depuis 7 ans.

Valérie THOMASSEN demande l'évolution des cambriolages et des délits sur Villennes.

Le Maire indique que les vols des véhicules ont baissé contrairement aux cambriolages qui ont légèrement augmenté depuis 2 mois. Il rappelle qu'il a fait le choix de surseoir à l'embauche de 2 agents au regard des contraintes financières. Il informe que depuis le 1^{er} février les horaires de la Police municipale ont été revus. Dorénavant, une brigade est présente tous les jours y compris le samedi de 8h à 19h et 2 fois par semaine jusqu'à 2h du matin.

Pierre-François DEGAND demande que la Police municipale accentue les contrôles pour éviter qu'un point de deal s'installe sur le parking du Marigny.

Le Maire précise qu'elle passe régulièrement et que la Police nationale est déjà intervenue à plusieurs reprises effectuer des contrôles le dimanche soir. Cette zone est sous vidéoprotection.

Délibération

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

Sur proposition de la commission municipale des Finances réunie le mardi 7 février 2023,

Après en avoir débattu

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

SCOLAIRE & SOCIAL

1. Nouvelle grille tarifaire pour les activités scolaires ou extra-scolaires : restauration scolaire, étude, post-étude, Activités Culturelles et Sportives

Marie-Agnès BOUYSSOU informe que depuis la rentrée de septembre 2022, le prestataire de restauration scolaire a changé, à la suite du renouvellement du marché public. Ce marché a été co-construit avec les parents d'élèves, avec pour objectif de répondre aux nouvelles contraintes de la loi Egalim. Dans ce cadre, à court terme, l'ensemble des cantines seront équipées pour recevoir des bacs inox, en remplacement des barquettes pulpées avec film plastique. Les enfants et les parents d'élèves ont fait remonter leur satisfaction quant à ces évolutions.

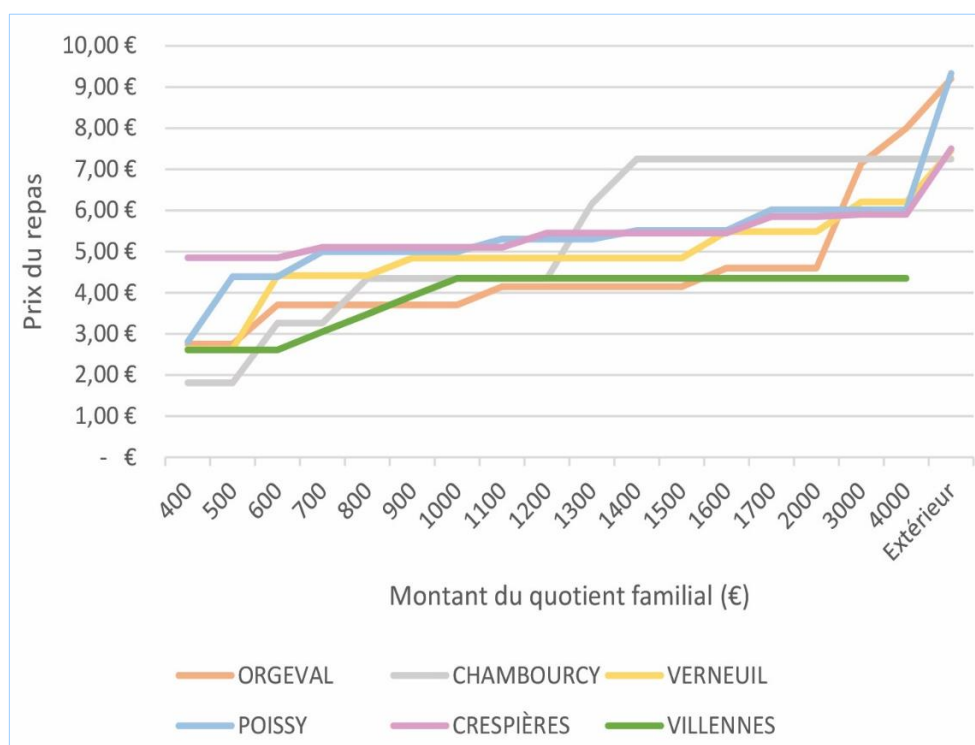
Compte-tenu de la forte hausse du coût de l'énergie, des matières premières et des denrées alimentaires, nous avons recalculé le coût d'un repas, en prenant en compte également les charges afférentes (coûts de personnel, produits d'entretien, entretien du matériel...). En 2022, le prix de revient d'un repas pour la commune était d'environ 10,44€ ; pour 2023, le coût journalier du repas devrait se situer autour de 11,54€.

Face à ces hausses importantes, nous avons souhaité revoir notre système de tarification. A cet effet, nous avons comparé la tarification de cinq autres villes : Orgeval, Chambourcy, Verneuil-sur-Seine, Poissy et Crespières, dans l'ensemble des domaines faisant l'objet de notre délibération.

Nos tranches de quotient familial, qui permettent une tarification en fonction des revenus de la famille, datent de 2005 (quotient familial = revenus de la famille + allocations familiales et pensions éventuelles / nombre de parts). Le prix du repas facturé actuellement aux familles (plein tarif : 4,35€) a été fixé en juin 2017.

Concernant la restauration scolaire, on constate que :

- Nos tranches de quotient familial sont les plus faibles, en comparaison avec les 5 autres communes, et sont obsolètes : en effet, sur 530 enfants déjeunant à la cantine, seulement 59 bénéficient d'un abattement lié au quotient familial ;
- Nos tranches de quotient familial sont peu équitables : une famille ayant par exemple un quotient familial de 1 250€ paye le même tarif qu'une famille ayant 3 500€ de quotient familial ;
- Nos tarifs de restauration sont les plus bas, si l'on compare avec l'échantillon des communes voisines (cf. graphique).



C'est pourquoi, afin d'apporter davantage d'équité dans la répartition des coûts, nous souhaitons :

- refondre notre grille de tranches de quotient familial,
- ajouter une tranche supplémentaire de quotient familial,
- mettre en place un nouveau dispositif « la cantine à 1€ » pour les familles les plus modestes.

Un tarif « extérieur » est aussi créé, un enfant extérieur étant un enfant dont la commune de résidence n'a pas de convention de frais d'écologie avec notre commune. Les agents de la commune ou du SIVM ayant fait le choix de scolariser leurs enfants dans les écoles de Villennes se verront appliquer la tarification liée à leur tranche de quotient familial.

La tarification concernant les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sur prescription médicale reste une tarification unique à 1,30€.

La commune souhaite maintenir la réduction de 20% sur le tarif le plus élevé, pour les familles nombreuses ayant au moins 3 enfants scolarisés dans les écoles de Villennes et déjeunant dans nos cantines ; le tarif le plus favorable, en comparaison avec le tarif au quotient familial, est appliqué.

A l'occasion de cette réflexion, étant donné que le logiciel de facturation est le même pour l'ensemble des activités « scolaires », il convient également de définir une nouvelle tarification de l'étude et de la post-étude.

Concernant l'étude et la post-étude, dans le cadre de notre analyse et de notre comparatif (tableaux en annexes), on constate que nous avons plus de 20 items de facturation, la dernière mise à jour datant de 2017. Par souci de simplification, nous avons fait la moyenne des différentes tarifications pratiquées, avec une légère revalorisation.

La nouvelle proposition de tarification de l'étude et de la post-étude tient compte des 6 nouvelles tranches de quotient familial ; la dégressivité pour famille nombreuse sur le tarif le plus élevé reste appliquée. Un tarif « extérieur » est également créé, à l'exception des agents de la commune ou du SIVM qui se verront appliquer la tarification liée à leur tranche de quotient familial.

Pour la restauration, l'étude et la post-étude, la commune souhaite maintenir un tarif exceptionnel pour les familles n'ayant pas réservé ou n'ayant pas réservé dans les temps. Le but de ce tarif est d'être dissuasif, pour une meilleure organisation des services. De plus, pour les familles ne souhaitant pas fournir leur avis d'imposition, par défaut le tarif le plus élevé continuera à être facturé.

Enfin dernière tarification liée aux services scolaires à être revue, les ACS (Ateliers Culturels et Sportifs) du mercredi matin. Une légère revalorisation a été appliquée. A cette nouvelle tarification doit s'ajouter le prix d'un repas, pour les enfants déjeunant à la cantine à la fin des ACS. Nous devons également tenir compte des nouvelles tranches de quotient familial et de la réduction pour famille nombreuse. Les agents de la commune ou du SIVM se verront appliquer la tarification de la tranche 1 de quotient familial.

Ces nouvelles tarifications renforceront l'équité entre les usagers, par une meilleure prise en compte des ressources des familles pour le calcul des tarifs ; elle sera applicable à compter de la rentrée des vacances d'hiver, pour une facturation en avril.

Le Maire remercie Marie-Agnès BOUYSSOU pour le lourd travail d'analyse et de projection réalisé avec les services scolaire et finances.

Virginie ALBAR rejoint les propos du Maire et est ravie de cette proposition de tarification à 1 €.

Valérie THOMASSEN estime la qualité de ce travail indéniable mais aurait souhaité que cette tarification intervienne seulement à la rentrée scolaire 2023/2024 et non en cours d'année afin que les familles puissent s'organiser financièrement.

Marie-Agnès BOUYSSOU informe que la commune subit malheureusement cette hausse sans attendre. Cette hausse s'explique par le changement de prestataire en septembre 2022 et l'augmentation du coût de l'énergie. Une étude menée il y a un an par les délégués des parents d'élèves a démontré qu'une hausse était acceptable si la qualité des repas s'améliorait, ce qui est le cas. Il faut noter que la commune de Villennes reste la moins chère par rapport aux communes avoisinantes.

Jean-Luc BIANCHI espère que cette nouvelle tarification conduira à une diminution du taux d'impayés. Marie-Agnès BOUYSSOU explique qu'une nouvelle étape de relance a été mise en place. Elle incite également les familles à adhérer au prélèvement automatique qui leur permet ainsi de ne plus oublier de payer leur facture.

Philippe SENEQUE demande quel est le reste à charge pour la commune.

Marie-Agnès BOUYSSOU indique qu'à ce jour, sans augmentation des tarifs, le reste à charge de 417K€ passerait à environ 500 K€, soit une augmentation du reste à charge de 16%. Avec l'augmentation des tarifs, le reste à charge serait de 428 K€, donc une augmentation de 11 K€, soit 3% seulement.

Philippe SENEQUE aurait souhaité que les extérieurs paient à prix coûtant. Marie-Agnès BOUYSSOU répond que seules deux familles, dont la commune de résidence n'a pas de convention de frais d'écolage avec Villennes, sont concernées et qu'elles subissent déjà une forte augmentation.

Corinne HOUZIAUX précise qu'elle s'alignera dans le cadre du SIVM sur les nouvelles tranches de quotient familial au titre des tarifs de la garderie.

Pierre-François DEGAND fait lecture d'un mail d'un parent d'élève inscrit le mercredi au Centre de Loisirs. Ce parent s'inquiète sur le parcours emprunté (absence de trottoir et rues étroites) et la distance parcourue (4 km) pour se rendre à la cantine de Saint-Exupéry. Aussi, au vu de ces problématiques, il est demandé de reconsidérer l'ouverture de la cantine du Pré Seigneur ou à défaut de trouver une solution plus adaptée à la sécurité et à la santé des enfants.

Marie-Agnès BOUYSSOU indique que cette question remonte à plusieurs années. Elle rappelle que la cantine du Pré Seigneur accueille des élémentaires dont les équipements (tables et chaises) ne sont pas adaptés pour des maternelles. De ce fait, les enfants se rendent à la cantine de Saint-Exupéry et de Chèvrefeuilles pour déjeuner ce qui permet de séparer les élémentaires et les maternelles dans 2 cours de récréation. De plus, ces cantines disposent de 2 fours ce qui permet de ne faire qu'un seul service et donc un gain de temps. Enfin, la distance parcourue entre le centre de Loisirs et la cantine est inférieure à 4km aller/retour.

Philippe DESTISON rappelle que la rue de la Ravine dispose d'une borne rétractable de sécurité qui doit être actionnée par les agents du SIVM avant la descente des enfants. Toutefois, cette borne étant régulièrement endommagée, plusieurs études de mise en sécurité sont actuellement en cours. Le feu rouge à l'entrée de cette rue va être déplacé et un autre feu va également être posé pour plus de visibilité lors de l'activation de cette borne et accroître ainsi la sécurité des piétons.

Corinne HOUZIAUX conclut en faisant lecture de la réponse apportée au Villennois. La rue de la Ravine étant dangereuse, elle dispose d'une borne qui est activée par un bip qui permet en toute sécurité aux enfants de descendre et de monter. Quand cette borne ne fonctionne pas, la Police municipale dès lors qu'elle n'est pas en intervention, assure la sécurité des enfants en bloquant l'accès des véhicules. L'encadrement est assuré par les animateurs qui respectent les normes de sécurité et les enfants portent un gilet orange. Il faut savoir que les enfants de petite section de maternelle descendent et remontent en mini-bus.

Pierre-François DEGAND remercie pour ces explications.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 531-52 du Code de l'Education prévoyant la possibilité de fixer librement les tarifs de la cantine scolaire,

VU la délibération municipale du 19 mai 2005 instaurant les quotients familiaux,

VU la délibération municipale n°12/2015 du 05 février 2015 instituant la réduction pour les familles nombreuses,

VU la délibération municipale n° 13/2015 du 05 février 2015 fixant les tarifs des études surveillées,

VU la délibération municipale n°2017/40 du 22 juin 2017 modifiant la tarification de la restauration,

VU la délibération municipale n° 031/2017 du 11 mai 2017 fixant une tarification exceptionnelle,

VU la délibération municipale n°2017/44 du 12 octobre 2017 fixant la tarification des Ateliers Culturels et Sportifs (ACS),

VU la délibération municipale n°2019/064 du 05 décembre 2019 créant une tarification ACS pour les enfants hors communes et pour les enfants du personnel communal et du SIVM,

VU le dispositif de tarification sociale « cantine à 1€ » dans les cantines scolaires,

CONSIDERANT les propositions de la commission des affaires scolaires en date du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Villennes-sur-Seine de mettre en place une tarification sociale et de faire une nouvelle tarification plus équitable,

Après en avoir délibéré à 28 voix « POUR » et 1 abstention : Valérie THOMASSEN

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire pour les différentes activités communales liées aux quotients familiaux :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	1	2	3	4	5	6	Extérieur	Exceptionnel (sans réservation ou hors délais)
Activités	0 à 500€	501€ à 800€	801€ à 1000€	1001€ à 1500€	1501€ à 2200€	Plus 2200€ (ou sans document)		
Restauration scolaire	1,00 €	2,80 €	4,35 €	4,85 €	5,70 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €
Restauration PAI	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	
Etude surveillée	2,55 €	2,95 €	3,35 €	3,80 €	4,00 €	4,20 €	6,00 €	10,00 €
Post Etude	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,25 €	1,30 €	1,40 €	2,00 €	10,00 €
ACS-Maternelle	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,20 €	5,50 €	6,00 €	8,00 €	
ACS-Elémentaire	4,50 €	5,00 €	6,50 €	7,20 €	7,50 €	8,00 €	10,00 €	

DIT que les familles nombreuses ayant au moins trois enfants scolarisés dans les écoles de Villennes et inscrits aux activités pourront bénéficier d'une réduction de 20% sur le tarif le plus élevé ; la tarification la plus favorable, en comparaison avec le tarif au quotient familial, est appliquée.

DIT que pour la restauration, l'étude et la post-étude, le tarif extérieur est appliqué aux enfants dont la commune de résidence n'a pas de convention de frais d'écologie avec notre commune.

Pour les ACS, le tarif extérieur est appliqué aux enfants de communes voisines.

DIT que les enfants du personnel de la Commune ou du SIVM ayant fait le choix de scolariser leurs enfants dans les écoles de Villennes ou de les faire participer aux activités se verront appliquer la tarification liée à leur tranche de quotient familial. Pour les ACS, la tarification de la tranche 1 de quotient familial leur sera appliquée.

DIT que pour la restauration, l'étude et la post-étude, le tarif exceptionnel s'applique aux familles n'ayant pas réservé ou n'ayant pas réservé dans les temps. Pour les ACS, l'inscription est annuelle.

PRECISE que pour les familles ne souhaitant pas fournir leur avis d'imposition, le tarif le plus élevé est facturé.

PRECISE que la nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter de la rentrée des vacances d'hiver 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions pour la mise en place d'une tarification sociale « dispositif cantine à 1€ ».

COMMUNICATION & VIE LOCALE

1. Fixation des tarifs des encarts publicitaires sur les moyens de communication

Monsieur le Maire informe qu'afin d'amortir le coût des supports de communication municipaux, et permettre aux commerces et entreprises locales de développer leur communication, il est souhaitable de mettre à leur disposition des espaces destinés à leur publicité.

Il existe déjà une grille tarifaire votée lors du Conseil municipal du 18 février 2016 :

OFFRE	TARIF
Conception de la publicité	100 €
Modification de la maquette	50 €
1/8 de page	90 €
¼ de page	150 €
½ page	300 €
Page complète	500 €

Pour favoriser les commerces locaux, il est souhaitable de conserver des tarifs attractifs, que ne pourrait pas proposer une société privée de régie publicitaire.

Cependant une révision de cette tarification est nécessaire pour plusieurs raisons :

- La précédente grille tarifaire tenait compte de la taille de l'encart publicitaire mais pas de son emplacement dans le magazine. En effet, selon son emplacement, une publicité dispose de plus ou moins de visibilité. Une publicité placée sur la 4^e de couverture par exemple sera mieux exposée qu'une publicité située à l'intérieur du magazine.
- La précédente grille tarifaire ne tenait pas compte non plus des différents formats des publications. Le magazine municipal est actuellement imprimé en format A4. Pour se laisser la possibilité d'inclure des encarts publicitaires sur des publications du format A5, il est proposé d'ajouter un tarif spécifique.
- Lors du vote de la précédente tarification, le magazine était tiré à 2 300 exemplaires. Il est désormais tiré à 3 000 exemplaires, ce qui engendre une augmentation du nombre de lecteurs et justifie également une révision des tarifs.
- Pour améliorer l'amortissement du coût des publications, il est nécessaire de prendre en compte la hausse du coût du papier et de l'impression des publications.

Il est également proposé de conserver un tarif pour la réalisation en interne de la maquette de l'encart promotionnel. Celui-ci n'est pas fluctuant selon le format et l'emplacement de l'encart.

Le Maire ne souhaite pas que le MAG de Villennes devienne un magazine publicitaire mais rappelle le besoin de trouver une rentrée d'argent.

Katia LEFEUVRE demande si les commerçants ont été consultés sur ces tarifs.

Marie-Agnès BOUYSSOU confirme que les commerçants qui ont été sollicités sont favorables pour cette tarification.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°04/2016 approuvée par le Conseil municipal du 18 février 2016,

CONSIDERANT que la commune réalise différents supports de communication,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour financer ces derniers de pouvoir y proposer des espaces publicitaires payants,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE
--

DECIDE de fixer les tarifs des espaces publicitaires dans les supports de communication municipaux comme suit :

OFFRE	Format A4			Format A5		
	4 ^e de couverture	2 ^e ou 3 ^e de couverture	Autres pages	4 ^e de couverture	2 ^e ou 3 ^e de couverture	Autres pages
Conception de la publicité	100 €					
Modification de la maquette	50 €					
1/8 de page	160 €	130 €	100 €	128 €	104 €	80 €
1/4 de page	240 €	195 €	150 €	192 €	156 €	120 €
1/3 de page (format horizontal)	320 €	260 €	200 €	256 €	208 €	160 €
1/2 page (format horizontal)	480 €	390 €	300 €	384 €	312 €	240 €
Page complète	800 €	650 €	500 €	640 €	520 €	400 €

2. Actualisation des tarifs de l'École Municipale des Sports (EMS)

Jean-Yves MORIN rappelle que l'École Municipale des Sports (EMS) s'organise sous 3 axes :

- L'EMS du mercredi pour des enfants de la moyenne section jusqu'au collège à travers deux sections : Section Multisport et Section Gym-Acrobatie-Cirque
- Les stages sportifs de l'EMS sur les vacances scolaires pour les enfants des écoles élémentaires
- L'EMS section « adulte » qui propose des séances de sport « santé – bien-être ».

En raison de l'application des nouvelles tranches du quotient familial, la tarification de l'EMS comportant les anciennes tranches se doit d'être revue. De plus, compte tenu du nombre de vacataires nécessaire, l'achat et le renouvellement de matériel, de l'inflation, il est proposé au Conseil municipal de voter la mise en place des tarifs de l'EMS des sections enfants de la façon suivante :

- Un maintien du plein tarif pour la tranche 3 du quotient familial,
- Une diminution de 40% pour la tranche 2 et de 60% pour la tranche 1,
- Une augmentation de 15% pour la tranche 4, de 20% pour la tranche 5 et de 25% pour la tranche 6 (et pour les familles sans document)
- Une augmentation du prix des extérieurs de 30%.

Pour exemple et afin de voir l'impact de ces principes, voici le comparatif sur la tarification de l'EMS Maternelles annuel :

EMS Maternelles					
Quotient 2022		Coût annuel	Quotient 2023		Coût annuel
Tranche 1	0 € à 635.99 €	87 € (-40%)	Tranche 1	0 € à 500 €	58 € (-60%)
Tranche 2	636 € à 742.99 €	102 € (-30%)	Tranche 2	501 € à 800 €	87 € (-40%)
Tranche 3	743 € à 846.99 €	116 € (-20%)	Tranche 3	801 € à 1000 €	145 €
Tranche 4	847 € à 952.99 €	130 € (-10%)	Tranche 4	1001 € à 1500 €	167 € (+15%)
Tranche 5	953 € et +	145 €	Tranche 5	1501 € à 2200 €	174 € (+20%)
			Tranche 6	+ 2200 €	181 € (+25%)
Extérieurs		170 €	+30%		221 €

La tarification de l'École municipale des sports section adulte reste inchangée à l'exception de l'ajout de la nouvelle tranche « 6 » qui représente une augmentation de 15% sur la tarification initiale :

EMS Adultes					
Quotient 2022		Coût annuel	Quotient 2023		Coût annuel
Tranche 1	0 € à 635.99 €	93 €	Tranche 1	0 € à 500 €	93 €
Tranche 2	636 € à 742.99 €	109 €	Tranche 2	501 € à 800 €	109 €
Tranche 3	743 € à 846.99 €	124 €	Tranche 3	801 € à 1000 €	124 €
Tranche 4	847 € à 952.99 €	140 €	Tranche 4	1001 € à 1500 €	140 €
Tranche 5	953 € et +	155 €	Tranche 5	1501 € à 2200 €	155 €
			Tranche 6	+ 2200 €	178 € (+15%)
Extérieurs		195 €	Extérieurs		195 €

En appliquant ces principes, les tarifs proposés sont les suivants :

		EMS Maternelles	EMS Élémentaires
Quotient 2023		Coût annuel	Coût annuel
Tranche 1	0 € à 500 €	58 €	62 €
Tranche 2	501 € à 800 €	87 €	93 €
Tranche 3	801 € à 1000 €	145 €	155 €
Tranche 4	1001 € à 1500 €	167 €	178 €
Tranche 5	1501 € à 2200 €	174 €	186 €
Tranche 6	+ 2200 €	181 €	194 €
Extérieurs		221 €	234 €

Quotient 2023		Janvier à juin (2 trimestres)	Janvier à juin (2 trimestres)
Tranche 1	0 € à 500 €	38 €	42 €
Tranche 2	501 € à 800 €	57 €	63 €
Tranche 3	801 € à 1000 €	95 €	105 €
Tranche 4	1001 € à 1500 €	109 €	121 €
Tranche 5	1501 € à 2200 €	114 €	126 €
Tranche 6	+ 2200 €	119 €	131 €
Extérieurs		150 €	156 €
Quotient 2023		Avril à juin (1 trimestre)	Avril à juin (1 trimestre)
Tranche 1	0 € à 500 €	20 €	20 €
Tranche 2	501 € à 800 €	30 €	30 €
Tranche 3	801 € à 1000 €	50 €	50 €
Tranche 4	1001 € à 1500 €	58 €	58 €
Tranche 5	1501 € à 2200 €	60 €	60 €
Tranche 6	+ 2200 €	63 €	63 €
Extérieurs		72 €	78 €

		EMS Stage de la Toussaint, d'Hiver et Printemps		
Quotient 2023		5 jours	4 jours	3 jours
Tranche 1	0 € à 500 €	48 €	38 €	34 €
Tranche 2	501 € à 800 €	72 €	57 €	51 €
Tranche 3	801 € à 1000 €	120 €	95 €	85 €
Tranche 4	1001 € à 1500 €	138 €	109 €	98 €
Tranche 5	1501 € à 2200 €	144 €	114 €	102 €
Tranche 6	+ 2200 €	150 €	118 €	106 €
Extérieurs		202 €	150 €	137 €
		EMS Stage d'Eté		
Quotient 2023		5 jours	4 jours	3 jours
Tranche 1	0 € à 500 €	52 €	44 €	38 €
Tranche 2	501 € à 800 €	78 €	66 €	57 €
Tranche 3	801 € à 1000 €	130 €	110 €	95 €
Tranche 4	1001 € à 1500 €	150 €	127 €	109 €
Tranche 5	1501 € à 2200 €	156 €	132 €	114 €
Tranche 6	+ 2200 €	163 €	138 €	118 €
Extérieurs		221 €	169 €	150 €

		EMS Adultes	
Quotient 2023		Coût annuel 1 cours par semaine	Coût annuel 2 cours par semaine
Tranche 1	0 € à 500 €	93 €	174 €
Tranche 2	501 € à 800 €	109 €	203 €
Tranche 3	801 € à 1000 €	124 €	232 €
Tranche 4	1001 € à 1500 €	140 €	261 €
Tranche 5	1501 € à 2200 €	155 €	290 €
Tranche 6	+ 2200 €	178 €	334 €
Extérieurs		195 €	365 €

Quotient 2023		Janvier à juin (2 trimestres)	Janvier à juin (2 trimestres)
Tranche 1	0 € à 500 €	63 €	117 €
Tranche 2	501 € à 800 €	74 €	137 €
Tranche 3	801 € à 1000 €	84 €	156 €
Tranche 4	1001 € à 1500 €	95 €	176 €
Tranche 5	1501 € à 2200 €	105 €	195 €
Tranche 6	+ 2200 €	120 €	224 €
Extérieurs		130 €	245 €
Quotient 2023		Avril à juin (1 trimestre)	Avril à juin (1 trimestre)
Tranche 1	0 € à 500 €	30 €	57 €
Tranche 2	501 € à 800 €	35 €	67 €
Tranche 3	801 € à 1000 €	40 €	76 €
Tranche 4	1001 € à 1500 €	45 €	86 €
Tranche 5	1501 € à 2200 €	50 €	95 €
Tranche 6	+ 2200 €	58 €	109 €
Extérieurs		65 €	120 €

Katia LEFEUVRE demande la ventilation par tranche sur l'application des tarifs 2022 et la projection de la répartition en quotient en 2023.

Jean-Yves MORIN indique que les quotients familiaux pour l'EMS ne sont apparus qu'en 2022. Les parents n'étaient donc pas habitués à transmettre leurs informations de revenus. Toutefois, la commune se montre proactive pour demander ces informations.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les tarifs de l'École Municipale des Sports comme suit :

		EMS Maternelles	EMS Élémentaires
Quotient 2023		Coût annuel	Coût annuel
Tranche 1	0 € à 500 €	58 €	62 €
Tranche 2	501 € à 800 €	87 €	93 €
Tranche 3	801 € à 1000 €	145 €	155 €
Tranche 4	1001 € à 1500 €	167 €	178 €
Tranche 5	1501 € à 2200 €	174 €	186 €
Tranche 6	+ 2200 €	181 €	194 €
Extérieurs		221 €	234 €
Quotient 2023		Janvier à juin (2 trimestres)	Janvier à juin (2 trimestres)
Tranche 1	0 € à 500 €	38 €	42 €
Tranche 2	501 € à 800 €	57 €	63 €
Tranche 3	801 € à 1000 €	95 €	105 €
Tranche 4	1001 € à 1500 €	109 €	121 €
Tranche 5	1501 € à 2200 €	114 €	126 €
Tranche 6	+ 2200 €	119 €	131 €
Extérieurs		150 €	156 €

Quotient 2023		Avril à juin (1 trimestre)	Avril à juin (1 trimestre)
Tranche 1	0 € à 500 €	20 €	20 €
Tranche 2	501 € à 800 €	30 €	30 €
Tranche 3	801 € à 1000 €	50 €	50 €
Tranche 4	1001 € à 1500 €	58 €	58 €
Tranche 5	1501 € à 2200 €	60 €	60 €
Tranche 6	+ 2200 €	63 €	63 €
Extérieurs		72 €	78 €

EMS Stage de la Toussaint, d'Hiver et Printemps				
Quotient 2023		5 jours	4 jours	3 jours
Tranche 1	0 € à 500 €	48 €	38 €	34 €
Tranche 2	501 € à 800 €	72 €	57 €	51 €
Tranche 3	801 € à 1000 €	120 €	95 €	85 €
Tranche 4	1001 € à 1500 €	138 €	109 €	98 €
Tranche 5	1501 € à 2200 €	144 €	114 €	102 €
Tranche 6	+ 2200 €	150 €	118 €	106 €
Extérieurs		202 €	150 €	137 €
EMS Stage d'Eté				
Quotient 2023		5 jours	4 jours	3 jours
Tranche 1	0 € à 500 €	52 €	44 €	38 €
Tranche 2	501 € à 800 €	78 €	66 €	57 €
Tranche 3	801 € à 1000 €	130 €	110 €	95 €
Tranche 4	1001 € à 1500 €	150 €	127 €	109 €
Tranche 5	1501 € à 2200 €	156 €	132 €	114 €
Tranche 6	+ 2200 €	163 €	138 €	118 €
Extérieurs		221 €	169 €	150 €

EMS Adultes				
Quotient 2023		Coût annuel 1 cours par semaine	Coût annuel 2 cours par semaine	
Tranche 1	0 € à 500 €	93 €	174 €	
Tranche 2	501 € à 800 €	109 €	203 €	
Tranche 3	801 € à 1000 €	124 €	232 €	
Tranche 4	1001 € à 1500 €	140 €	261 €	
Tranche 5	1501 € à 2200 €	155 €	290 €	
Tranche 6	+ 2200 €	178 €	334 €	
Extérieurs		195 €	365 €	
Quotient 2023		Janvier à juin (2 trimestres)	Janvier à juin (2 trimestres)	
Tranche 1	0 € à 500 €	63 €	117 €	
Tranche 2	501 € à 800 €	74 €	137 €	
Tranche 3	801 € à 1000 €	84 €	156 €	
Tranche 4	1001 € à 1500 €	95 €	176 €	
Tranche 5	1501 € à 2200 €	105 €	195 €	
Tranche 6	+ 2200 €	120 €	224 €	
Extérieurs		130 €	245 €	

Quotient 2023		Avril à juin (1 trimestre)	Avril à juin (1 trimestre)
Tranche 1	0 € à 500 €	30 €	57 €
Tranche 2	501 € à 800 €	35 €	67 €
Tranche 3	801 € à 1000 €	40 €	76 €
Tranche 4	1001 € à 1500 €	45 €	86 €
Tranche 5	1501 € à 2200 €	50 €	95 €
Tranche 6	+ 2200 €	58 €	109 €
Extérieurs		65 €	120 €

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée des vacances d'hiver 2023.

PRECISE que l'application de la tranche 1 sera appliquée aux enfants du personnel communal et du SIVM.

3. Compensation des activités EMS sur présentation d'un certificat médical

Jean-Yves MORIN rappelle que les activités de l'École Municipale des Sports (EMS), organisées tous les mercredis hors vacances scolaires ainsi que durant les vacances scolaires sont soumises à une tarification.

Aucun avoir ou remboursement n'est jusqu'à présent prévu en cas de contre-indication à la pratique sportive ou en cas de maladie couverte par un certificat médical.

Considérant la nécessité de prendre en compte ces absences sous certificats médicaux, il est décidé de compenser les familles au prorata des séances ou journées manquées dès lors que le certificat médical couvre :

- Une période égale ou supérieure à 3 séances consécutives sur les mercredis hors vacances scolaires
- 50% ou plus de la semaine de stage.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est fixé à 15 euros,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE que les certificats médicaux dans le cadre de l'École municipale des sports (EMS) peuvent donner lieu à une régularisation sur la facture suivante ou à un remboursement au prorata des séances ou journées manquées dès lors que le certificat médical couvre :

- Une période égale ou supérieure à 3 séances consécutives sur les mercredis hors vacances scolaires
- 50% ou plus de la semaine de stage.

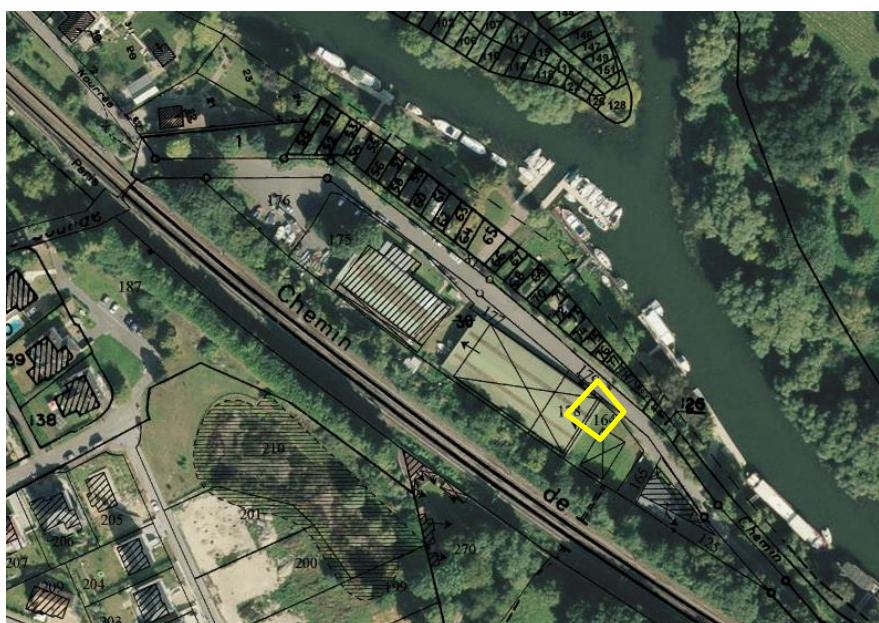
PRECISE que cette compensation n'est pas automatique et doit être demandée par la famille.

1. Acquisition des parcelles cadastrées AK 71 et 72

Jean-Michel CHARLES informe que la commune de Villennes-sur-Seine veille à maîtriser les actions menées en matière de réaménagement des berges de la Seine, de développement de nouvelles activités touristiques favorisant les mobilités douces sur ses rives, et de préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

La commune souhaite, à cet effet, préserver et favoriser l'aménagement cohérent du site à travers l'accompagnement et le maintien des initiatives privées existantes (base nautique, aviron, guinguette, etc.), contribuant à l'attractivité et la promotion des berges de Seine. C'est pourquoi, il semble nécessaire de poursuivre la maîtrise foncière sur ce secteur pour permettre le développement des loisirs et dynamiser les activités en Bords de Seine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de deux parcelles cadastrées section AK n°71 et 72 d'une surface totale de 109 m², qui sont inscrites en zone Naturelle du PLUi, situées chemin des pêcheurs, repérées en jaune sur le plan ci-après :



Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncières signée avec la SAFER de l'Île-de-France, celle-ci nous a informé de la vente de ces parcelles sur Déclaration d'intention d'aliéner au prix notifié de 35 000 €.

La commune souhaite activer la convention afin que la SAFER intervienne en préemption. A cet effet, la SAFER nous demande de prendre un engagement dans le préfinancement de cette acquisition.

Préfinancement n°1				
Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de stockage éventuels	Montant total demandé
35 000,00 €	2 081,50 €	4 079,00 €	0,00 €	41 160,50 €

La commune s'engage à soutenir la préemption de la SAFER au prix de 35 000 € (hors frais SAFER et frais notariés) plus les frais de commissions d'agence, et s'engage à acquérir le bien selon les modalités prévues dans la convention de veille et d'intervention foncière.

Un cahier des charges imposant le maintien de la vocation agricole ou naturelle pendant une durée minimum de vingt ans sera inséré dans l'acte.

Il est précisé que les projets d'acquisitions d'immeubles par les collectivités territoriales doivent être précédés d'une demande d'avis du service des domaines uniquement lorsque l'opération projetée dépasse un certain seuil, actuellement fixé à 180 000 € en valeur vénale, par l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal officiel du 11 décembre 2016. Compte tenu du prix d'acquisition proposé, l'avis des domaines n'est donc pas requis.

Pierre-François DEGAND demande si un projet précis est à l'étude.

Jean-Michel CHARLES reconnaît que compte tenu du délai imparti, aucun projet n'a encore été arrêté concernant le développement sur ces deux parcelles mais il est certain que la commune tient à maîtriser les évolutions et c'est la raison pour laquelle elle a fait valoir son droit de préemption. Il confirme que les élus et les associations seront informés du devenir des bords de Seine.

Le Maire confirme qu'il souhaite avoir la maîtrise totale de ces parcelles pour éviter tout débordement.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1111-1, L.1211-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 janvier 2020,

VU la convention de veille et d'intervention foncières signée avec la SAFER de l'Île-de-France,

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir ces parcelles afin de veiller et maîtriser les actions menées en matière d'aménagement des berges de Seine, de préservation des espaces naturels et de la biodiversité,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

S'ENGAGE à préfinancer l'acquisition des parcelles AK n°71 et 72 d'une surface totale de 109 m² pour un montant total de 41 160,50 € détaillé comme suit :

Préfinancement n°1				
Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de stockage éventuels	Montant total demandé
35 000,00 €	2 081,50 €	4 079,00 €	0,00 €	41 160,50 €

PRECISE que les frais de notaires et d'agence seront à la charge de l'acquéreur (la Commune).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

2. Bilan annuel 2022 des acquisitions et cessions opérées par la commune

Jean-Michel CHARLES informe que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2022, la commune a procédé à la signature de deux actes authentiques portant acquisition et d'un acte authentique portant cession.

1. Acquisition d'un terrain non bâti en bord de Seine sis chemin des Pêcheurs (lieu-dit, chemin de Poissy, cadastré AK 62 et 63) auprès de Monsieur Christophe ANDRAL au prix de 30 000 € conformément à la délibération n°2021-008 du 08/02/2021.

2. Acquisition de terrains boisés cadastrés AK 15, 16, 42, 96 et 173 (lieu-dit Château des Migneaux / Chemin de Fauveau) auprès du Département des Yvelines au prix de 34 200 € conformément à la délibération n°2021-073 du 16/12/2021.

3. Cession de la parcelle cadastrée AK 307 (lot 4) sur la zone d'activité de Fauveau (rue des Blés d'Or) auprès de la SCI JUVILLENES au prix de 222 716,56 €, conformément à la délibération N°2021-059 du 22/10/2021.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune sous la forme d'un tableau. Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du bilan 2022.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2022.

DIT que le tableau sera annexé au compte administratif de la Commune.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire fait part des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

N°2022/327

Avenant n°1 à la décision n°2022/209 relative au conseil en assistance à maîtrise d'ouvrage. Programmation du projet de construction d'un centre technique municipal, locaux pour la Police municipale et la protection civile. Le coût horaire s'élève à 82 €/heure.

N°2022/333

Avenant n°4 au marché relatif à la construction de la Maison médicale pour une plus-value TTC de 14 445,23 €.

N°2022/339

Avenant n°2 au marché relatif à la construction de la Maison médicale pour le lot 11 pour une plus-value TTC de 31 855,80 €.

N°2022/342

Contrat de maintenance des plateformes élévatrices avec la société OTIS pour la Mairie/Ecole Chèvrefeuilles/Salle des Arts pour un montant annuel TTC de 1 350 € et pour la Maison des Associations pour un montant annuel TTC de 1 440 €.

N°2023/015

Contrat de maintenance préventive et curative de la vidéoprotection avec la société PRUNEVIELLE pour un montant annuel de 20 850,27 € HT.

N°2023/030

Avenant n°7 au marché relatif à la construction de la Maison médicale pour le lot 3 pour une moins-value TTC de 18 840 €.

N°2023/031

Avenant n°7 au marché relatif à la construction de la Maison médicale pour le lot 5 pour une plus-value TTC de 1 315,20 €.

N°2023/032

Avenant n°3 au marché relatif à la construction de la Maison médicale pour le lot 7 pour une plus-value TTC de 2 209,32 €.

N°2023/033

Avenant n°2 au marché relatif à la construction de la Maison médicale pour le lot 10 pour une plus-value TTC de 5 792,02 €.

N°2023/034

Avenant n°3 au marché relatif à la construction de la Maison médicale pour le lot 10 pour une plus-value TTC de 19 082,87 €.

N°2023/035

Avenant n°4 au marché relatif à la construction de la Maison médicale pour le lot 10 pour une plus-value TTC de 2 488,16 €.

N°2023/037

Avenant n°3 au marché relatif à la construction de la Maison médicale pour le lot 11 pour une plus-value TTC de 6 541,92 €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Pierre-François DEGAND demande s'il est bien prévu un accès PMR rue du Pont pour se rendre à la gare.
Philippe DESTISON confirme la présence d'une rampe d'une pente de 7% réalisée par la SNCF l'été prochain.

- Alain ADICEOM informe que des réunions de quartier vont être programmées courant mars 2023. Le format va changer sous une appellation différente : Forum de quartier. L'idée est d'obtenir une approche plus participative et plus centrée sur la réalité des quartiers.

- Le Maire reprend le point abordé lors du DOB sur les conclusions du groupe de travail Voirie de la CU. Pierre-François DEGAND donne son avis et indique qu'il n'est pas favorable à la reprise de la compétence voirie. Ce n'est pas raisonnable et faisable au regard des difficultés avec cette entité.

- Le Maire fait part de son avis. Dès le lendemain du Conseil, il informera la Présidente de la CU que la commune ne souhaite pas signer de convention de délégation et restera donc intégrée au CTC de Carrières-sous-Poissy en raison de la charge financière que représenterait pour la commune une telle reprise de ces compétences. Il lui est impossible de donner un avis favorable. Il regrette qu'il n'ait été proposé qu'un package complet « propreté urbaine, espaces verts et voirie » alors qu'il demandait simplement de pouvoir assurer un petit entretien voirie.

- Le Maire informe de l'inauguration de la Maison médicale le dimanche 26 mars à 11h. Il en profite à nouveau pour remercier Jean-Michel CHARLES qui se montre entièrement investi sur ce dossier. Le Maire indique que la salle d'attente des généralistes va être dénommée « salle Yann ABADIE » en hommage au médecin qu'il a été pendant des années à Villennes.

- Le Maire indique que, dans un souci de bonne gestion financière, il a réduit le nombre de caméras pour la diffusion des séances des conseils municipaux. Pierre-François DEGAND salue cette initiative.



L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture cette séance à 22h45

Marie-Agnès BOUYSSOU
Secrétaire de séance

Jean-Pierre LAIGNEAU
Le Maire